

CONSEIL MUNICIPAL D'EGLISENEUVE DES LIARDS

COMPTE-RENDU DE SEANCE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE A 20 HEURES 00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 14/09/2021

Présent(s) : Mmes BEAL et JOLY, MM VEZON, CHASSAING, REDON, BOYER, PIALOUX et HASLAY.

Représenté(s) : Mme BEAUMEL (pouvoir à M VEZON) et M LACOURT (pouvoir à M BOYER).

Absent(s) : M MORAKIS.

Secrétaire de séance : Mme BEAL

Délibération n°2021-21

Objet : CLECT API – Validation du rapport définitif du 29/06/2021.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Votes pour : 10 – Votes contre : 0

Délibération n°2021-22

Objet : Travaux de rénovation du gîte communal – Modification du montant de la demande de mise à disposition du Fonds de Concours AGGLO Pays d'Issoire – Nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Subvention DETR 2021 demandée pour aider au financement des travaux de rénovation du gîte communal n'est pas accordée (courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 29/06/2021). Il rappelle que par délibération n°2020-46 du 23/10/2020, il a été sollicité auprès de l'AGGLO Pays d'Issoire, la mise à disposition d'une partie du Fonds de Concours alloué à l'ensemble de ses communes membres. Il propose compte tenu des circonstances, de modifier

le plan de financement en supprimant la DETR et en augmentant le montant de la demande de mise à disposition du Fonds de Concours.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De solliciter une augmentation du montant de la mise à disposition du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire ;
- De modifier le plan de financement et de l'établir comme suit :
 - Montant des travaux : 9 414,11 € HT
 - Fonds de Concours API : 2 353,00 €
 - Subvention Conseil Régional AURA
Bonus Relance 2020-2021, 50 % : 4 707,00 €
 - Fonds propres de la commune : 2 354,11 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Votes pour : 10 – Votes contre : 0

Délibération n°2021-23

Objet : Achat défibrillateur – Demande de Fonds de Concours à API – Plan de financement actualisé.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-33, il a été décidé d'acquérir un défibrillateur subventionné à hauteur de 750 € par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (FIC). Cet achat entre dans le champ d'intervention du Fonds de Concours alloué par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire à ses membres et propose au Conseil Municipal d'en faire la demande.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De solliciter le versement d'une partie du Fonds de Concours octroyé par l'API à ses communes membres ;
- D'établir le plan de financement actualisé comme suit :
 - Montant de l'acquisition : 2 110 € HT
 - Fonds de concours API : 680 €
 - Conseil Départemental 63
(FIC) : 750 €
 - Autofinancement de la commune : 680 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire.

Votes pour : 10 – Votes contre : 0

Délibération n°2021-24

Objet : Abonnement aux services numériques de l'ADIT 63 – WEB63.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré les années précédentes aux services numériques de l'ADIT 63 pour la prestation WEB 63, il présente le devis concernant l'adhésion 2021 s'élevant à 310 € HT (372 € TTC) pour l'hébergement annuel d'un site internet pour 190 € HT,

l'abonnement pour le nom de domaine pour 20 € HT et le certificat de sécurité HTTPS/SSL pour 100 € HT. Il demande au Conseil de se prononcer sur le sujet.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De souscrire un abonnement aux services numériques de l'ADIT 63 au titre de la prestation WEB 63 pour un montant annuel total de 310 € HT (372 € TTC) au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette adhésion ;
- De reconduire cette adhésion sur les années suivantes ;

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal.

Votes pour : 10 – Votes contre : 0

Délibération n°2021-25

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'Egliseneuve des Liards adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'exécuter toutes les démarches.

Votes pour : 10 – Votes contre : 0

Délibération n°2021-26

Objet : Donation d'une grange (AD311) à la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne a proposé de faire donation à la commune d'une grange sise le Bourg d'Egliseneuve des Liards, d'une superficie d'environ 80 m².

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'accepter la proposition de donation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Votes pour : 10 – Votes contre : 0